

Compte-rendu du 7^{ème} COMITE ÉOLIEN DE CINTEGABELLE

Date : mercredi 13 juin 2018 – 18H/20H

Lieu : Communauté de Communes Lèze Ariège – salle du Conseil Communautaire

Participants présents : liste en PJ

Excusés : liste en PJ

Ordre du jour :

- Tour de table des membres présents.
- Echanges sur la visite du parc éolien d'Avignonet Lauragais
- Adoption du compte rendu du dernier comité.
- Présentation de l'étude paysagère
- Etat d'avancement du projet éolien.
- Autres points d'actualité.
- Ordre du jour de la prochaine réunion.

Documents présentés en séance :

- état initial de l'étude paysagère
- état d'avancement du projet

Documents joints au compte-rendu :

- liste des présents

Déroulement de la réunion

DEBRIEFING SUITE A LA VISITE DU PARC EOLIEN D'AVIGNONET LAURAGAIS

L'objectif de cette visite était de permettre aux membres du Comité Eolien d'appréhender la mise en place d'un parc éolien et de visualiser des éoliennes en condition de fonctionnement.

La dimension du parc d'Avignonet est proche du projet envisagé sur Cintegabelle ; il comporte également une unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur 7hectares (ce type d'installation est en projet sur les anciennes gravières de Cintegabelle). Cette visite a permis aux participants d'avoir une idée du futur projet qui pourrait s'implanter dans la zone de Cintegabelle.

Dix éoliennes ont été implantées en 2002 avec des mâts d'une hauteur de 50m à la nacelle et deux en 2008 de 65m à la nacelle. Il s'agit de machines plus petites que celles envisagées sur le projet de Cintegabelle ; ces dernières devraient avoir des nacelles à une hauteur proche de 100m. Un film a été projeté sur l'implantation des éoliennes sur la commune de Calmont avec des machines de taille plus proche à celles du futur site de Cintegabelle.

Les éoliennes d'Avignonet-Lauragais étaient en fonctionnement ce jour-là, ce qui a permis d'apprécier le niveau acoustique ressenti. Le constat partagé avec le groupe présent révèle que sur les machines les plus

récentes (2008), le bruit ressenti à environ 150m était acceptable et moindre que le bruit issu des premières machines implantées. Rappel que le parc a été construit au départ avec des anciennes normes de distance aux habitations égale à 150m). Les règles actuelles imposent une distance de 500m. A cette distance, le bruit n'était pas perceptible.

Le personnel technique de la mairie a indiqué que pendant la construction du parc, de nouvelles habitations ont été construites à proximité ; le projet éolien ne semble pas avoir eu d'impact sur l'accueil de nouveaux habitants. Des travaux ont pu être réalisés dans la commune, sans augmenter les impôts. Ce site permet également de recevoir des nombreux visiteurs (écoles, universitaires, public varié), élus... ; il participe ainsi à diffuser des informations sur la problématique de production d'électricité renouvelable et des enjeux de la transition énergétique.

Jean-Louis Remy regrette qu'il y ait eu peu de participants du comité éolien, alors que cette visite était fortement demandée. Cependant le parc reste accessible pour la visite en contactant les services de la mairie.

ADOPTION DU RELEVÉ DE SEANCE DU PRECEDENT COMITE EOLIEN

Avant adoption du compte rendu du dernier comité éolien du 9 avril 2018, P.POUECH demande s'il y a des remarques ou modifications qui seraient à prendre en compte.

En l'absence de remarque, le compte-rendu du comité éolien du 9 avril 2018 est adopté, ainsi que le nouveau règlement de fonctionnement du comité éolien.

PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ETUDE PAYSAGERE

Présentation faite par le Cabinet ABIES.

Objectif de l'étude : mettre en évidence les caractéristiques du territoire et les enjeux patrimoniaux, étudier si le territoire peut accueillir un projet éolien, définir des préconisations d'implantation les plus adaptées et avec le moins d'impacts possibles. Ces aspects sont une composante de l'étude d'impact, nécessaire à la demande d'autorisation d'exploiter qui sera faite auprès des autorités administratives.

Méthodologie utilisée : état initial réalisé pendant la période 2015/2016, les aspects méthodologiques utilisés pour la réalisation de l'étude ont été précisés en réunion.

Les principales caractéristiques du territoire ont été présentées ainsi que les principaux enjeux du territoire (biodiversité, patrimoine, impacts paysagers...). Ce travail permet d'élaborer des recommandations qui sont ensuite prises en compte dans la définition des zones potentielles d'implantation des mâts d'éoliennes.

Echanges entre les membres :

- Madame la Maire de Lissac, souligne que son village sera très impacté visuellement et demande s'il y aura une mise à jour de l'étude une fois l'implantation définitive du projet connue.

→ Réponse apportée : Une actualisation de l'étude sera faite au regard des évolutions éventuelles sur la zone d'étude et notamment au niveau des enjeux patrimoniaux ; ils seront actualisés en fonction de changements de la réglementation, de la création de nouveaux sites à enjeux (monument historique, classement UNESCO...) ou d'autres contraintes paysagères d'importances.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET EOLIEN

L'état d'avancement du projet est présenté par ENGIE GREEN.

Etat initiaux pour les 4 zones d'implantation du projet : acoustique, biodiversité, paysage. Les scénarios ont été étudiés pour les 4 zones. La zone à l'Est est pour l'instant abandonnée en raison de la non maîtrise du foncier ; il reste 3 zones potentielles à l'ouest pour étudier les différents scénarios d'implantation envisagé

Etat initial acoustique : plusieurs micros placés tout autour des différentes zones d'étude, quantification des bruits résiduels, ce qui permet ensuite de quantifier l'impact sonore des éoliennes.

Contraintes liées aux habitations et aux infrastructures routières (tampon de 500m pour positionner les mâts), aux zones naturelles protégées (ripisylves par exemple, distance de 50m à respecter) ; permet de définir sur une carte les surfaces accessibles pour positionner les mâts d'éolienne.

Etat initial de la biodiversité : les enjeux sont évalués par des naturalistes pour différents types de populations : amphibiens, reptiles, avifaune nicheuse nocturne et diurne, flore, chiroptères, insectes...

L'étude des différents scénarios tient compte de nombreux facteurs : enjeux patrimoine, biodiversité, foncier, productible, contraintes réglementaires, acoustique...

Trois scénarios sont envisagés : 7 éoliennes ; 6 éoliennes ; 5 éoliennes.

L'avancement de l'étude du scénario à 5 éoliennes a été présenté.

Le productible est évalué en tenant compte de la rose des vents (vitesse, direction, fréquence), cela permet de définir notamment l'orientation des éoliennes, perpendiculaire au vent le plus fort, non turbulent sinon problème sur les machines, obligation technique imposée par le constructeur de respecter des distances entre les machines... Tous ces paramètres entraînent des contraintes fortes sur la mise en place du futur projet, en plus des autres enjeux du territoire précédemment listés.

Suite aux simulations sur plusieurs types de machines qui répondaient aux critères de production, la machine Nordex 117 a été retenue avec un mât de 91m et des pâles de 58m de diamètre, soit 149m de hauteur en bout de pôle. La production est estimée à 33GWh/an. Ce qui représente une capacité d'approvisionnement en électricité d'environ 6500 foyers par an, en considérant une consommation électrique pour un habitat de 50m² avec chauffage électrique de 4510 kWh/an (source RTE) ; environ le double de foyers si le chauffage n'est pas électrique.

Trois photomontages du scénario à 5 éoliennes ont été montrés ; d'autres photomontages seront réalisés par la suite et associés au dossier de demande d'autorisation (de l'ordre d'une trentaine).

Prochaines étapes : prendre en compte l'ensemble des autres impacts potentiels du scénario à 5 éoliennes. Etudier les autres scénarios pour pouvoir déterminer *in fine* le scénario qui sera retenu.

Echanges entre les membres :

- Quel est l'impact du bridage des éoliennes sur la production ?

→ Réponse apportée : une simulation acoustique a été faite afin de déterminer le bridage nécessaire. La machine Nordex 117 était la plus adaptée pour respecter la réglementation, à savoir pas plus de 3db la nuit et 5 db (décibel) le jour. En respectant la réglementation la perte de rendement de la machine est de 7%, ce qui est assez faible

- Est-il prévu de faire des photomontages qui prennent en compte l'impact visuel depuis les différentes communes les plus impactées, important pour obtenir l'acceptabilité des habitants ?

→ Réponse apportée : d'autres photomontages seront effectués une fois que l'analyse de la totalité des impacts aura été étudiée pour les différents scénarios. Notamment des photomontages liés aux communes limitrophes de la zone d'implantation et qui pourraient être les plus impactées.

Dans une étude d'impact, les services de l'Etat demandent entre 30 à 40 photomontages, tout autour du projet et sur les aires éloignées, rapprochées et immédiates, afin de couvrir un maximum de point de vues.

- Le scénario à 5 éoliennes qui a été présenté montre que le projet permet d'alimenter un grand nombre de foyers, les chiffres annoncés ont été discutés.

→ Réponse apportée : les calculs ont été détaillés ainsi que les sources d'information utilisées. Les estimations ont été jugées correctes à savoir de l'ordre de 6500 foyers pour une habitation de 50 m² avec chauffage électrique ; environ 10.000 foyers si le chauffage n'est pas électrique.

- Quand il n'y a pas de vent, quelle production prend le relai pour alimenter le réseau en électricité ?

→ Réponse apportée : en effet il s'agit d'une énergie intermittente, actuellement le réseau français permet d'absorber de l'ordre de 20% de plus d'énergie intermittente. Il y a d'autres sources d'électricité qui sont permanentes (nucléaire, hydraulique...), qui peuvent prendre le relai. Il existe également des solutions de stockage de l'énergie sous forme de stockage hydraulique par exemple.

Lors de la visite du parc éolien d'Avignonet, le technicien précisait qu'en moyenne il y a seulement 3 jours/mois où il n'y a pas de vent sur le site.

A partir de quelle vitesse de vent une éolienne commence-t-elle à produire ?

→ Réponse apportée : 34 m/s (mètres par seconde), la moyenne annuelle est de 5.8 m/s (soit 22 km/h) sur le projet de Cintegabelle.

AUTRES POINTS EVOQUES

Positionnement du PLU de Cintegabelle par rapport au projet d'éolien

Suite à la demande faite lors du précédent comité éolien, Mr Rémy apporte quelques précisions. Dans le PLU on ne détermine pas de zones spécifiques pour l'implantation d'un parc éolien, contrairement à ce qui se faisait auparavant ; le PLU de Cintegabelle respecte cette règle.

Pour apprécier la possibilité d'implanter un parc, il faut s'appuyer sur la jurisprudence qui est importante, notamment pour formuler l'existence d'une éolienne. Différents exemples de formulation sont apportés :

- Conseil d'état du 13 juillet 2012, qui définit l'éolienne comme « un équipement collectif public »
- Conseil d'état en 2005 : « installation assurant un service d'intérêt général destiné à répondre à un besoin collectif de la population »
- Cours administrative d'appel de Nancy : « construction ou installation nécessaire à des équipements collectifs ».
- Cours administrative d'appel de Nantes : « ouvrage technique d'intérêt général ».

Sur le PLU de Cintegabelle pour la construction en zone agricole, il est écrit : « les ouvrages techniques à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement du service public ». Pour le maire de Cintegabelle, ce texte semble être conforme à la jurisprudence pour la définition d'une éolienne. Il faudra interroger l'autorité administrative pour savoir si cette définition est suffisante.

Le représentant de la DDT Haute Garonne précise :

Dans le règlement de PLU de Cintegabelle concernant les constructions en zone agricole, les mots sont présents mais mériteraient une reformulation. En raison de la sensibilité sur ce type de projet, il serait judicieux de reprendre le texte pour autoriser de façon explicite les constructions dont l'éolien dans les zones agricoles.

Vu le timing du projet, cette modification du PLU peut tout à fait s'envisager, en même temps que les instructions qui seront nécessaires pour les différentes autorisations administratives.

Mr REMY ajoute que cette proposition devrait répondre pleinement à l'interrogation formulée lors du précédent comité éolien.

Autres points évoqués

- Qu'en est-il du poste de raccordement ?

→ Réponse apportée : le poste envisagé aujourd'hui a la capacité disponible, le projet prévoit d'y être raccordé.

- Comment le planning général du projet est envisagé pour qu'il soit discuté avec les services de l'état en amont du dossier de demande d'autorisation ?

→ Réponse apportée : les études sur les scénarios seront lancées fin juillet/début août fin juillet/début aout, les résultats devraient être disponibles fin septembre/début octobre. Il est envisagé de présenter ces résultats le 18 octobre aux services de l'Etat pour obtenir des premiers retours et ainsi finaliser le dossier pour un dépôt à la fin de l'année.

→ Tenant compte de cette planification, les membres présents ont souhaité que le projet qui sera retenu soit présenté en amont de la rencontre du 18 octobre avec les services de l'Etat. Après le premier avis donné, le scénario définitif qui sera instruit pour demande d'autorisation d'exploiter, pourra être présenté au comité avant son dépôt prévu en fin d'année.

Prochain comité éolien

Mercredi 10 octobre de 18h à 20h

Salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lèze Ariège
ZI Robert Lavigne, RD 820, 31190 Auterive

Ordre du jour prévisionnel :

- Tour de table des membres présents.
- Approbation du compte rendu du dernier comité éolien.
- Présentation du scénario retenu et des études associées.
- Points d'actualité.
- Ordre du jour du prochain comité éolien.

Fin de séance du comité à 20H.

Compte rendu établi par Philippe POUECH, AREC Occitanie